

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 08/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BASF AGRI PRODUCTION SAS

32, Rue de Verdun
B.P. 80116
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Références : UDRD.2025.12.R.11

Code AIOT : 0005802648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2025 dans l'établissement BASF AGRI PRODUCTION SAS implanté 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 25/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du redémarrage de la production de Fipronil prévu le 8 décembre 2025 (campagne 2025-2026) et avait pour objet de s'assurer que les mesures de réduction du TFA et de traitement des effluents liés à la production de Fipronil étaient en place pour le redémarrage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF AGRI PRODUCTION SAS

- 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005802648
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société BASF Agri-Production, située sur le site de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fabrique des substances actives destinées à être formulées pour différents marchés : agriculture, biocides, vétérinaires.

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments. Elle exploite une station d'épuration industrielle qui traite les effluents aqueux issus de son propre établissement et de ceux de la société BASF Agri-Production.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 PFAS TOP 99%
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures de réduction des PFAS - Redémarrage Fipronil campagne 2025-2026	AP Complémentaire du 18/12/2024, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de vérifier le bon avancement de l'exploitant concernant les mesures à mettre en place avant le redémarrage de la production du Fipronil, mesures reprises dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST du 18 novembre 2025 :

- la réduction du TFA à la source (modifications et optimisations réalisées sur les procédés);
- le traitement des effluents chargés en PFAS (modification et optimisation du traitement par charbons actifs en amont du rejet à la station d'épuration EUROAPI).

Par ailleurs, l'exploitant a confirmé que les eaux sales issues des procédés devant transiter sur les tronçons 1 et parties de tronçon 4 ayant montré des désordres nécessitant des travaux seront détournées jusqu'à la jonction avec les eaux sales EUROAPI en amont de la station d'épuration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de réduction des PFAS - Redémarrage Fipronil campagne 2025-2026

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2024, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Encadrement campagne 2025-2026

Prescription contrôlée :

A l'issue de la campagne de Fipronil 2024/2025, l'exploitant transmet à l'inspection, dans les deux mois qui suivent, un rapport de synthèse sur l'efficacité des mesures mises en place sur la réduction des PFAS. La campagne 2025/2026 sera encadrée sur la base de ce rapport et du plan d'action

associé le cas échéant.

[...]

Constats :

La visite d'inspection a permis de faire le point sur les mesures attendues au redémarrage de la production de Fipronil, soit lors de la première introduction de disulfure dans l'unité. **Réduction du**

TFA à la source L'exploitant a confirmé que les mesures de réduction à la source attendues pour la prochaine campagne sont intégrées aux procédés (travaux finalisés) et qu'elles seront mises en œuvre dès le redémarrage : - réacteurs K64000/K66000: étape additionnelle de distillation du TFA/TFAE déjà mise en œuvre lors de la campagne 2024-2025;

- réacteur K25100: distillation sous vide déjà mise en œuvre en fin de campagne 2024-2025;

- réacteur K25100: mise en place d'un nouveau système d'injection d'azote, vu extrait PID de la modification montrant l'arrivée d'azote sur le dôme du réacteur et synoptique de la supervision ;

- réacteur K64000: modification du débitmètre pour optimiser le pilotage de la distillation, vu extrait PID de la modification (changement de technologie rotamètre vers débit massique) et spécifications techniques du débitmètre;

- réacteur K66000: modification technique pour le contrôle des reflux dans la distillation, vu extrait PID de la modification (changement de technologie vanne de régulation) et spécifications techniques de la vanne.

Traitements des effluents chargés en PFAS

L'exploitant a confirmé que le traitement par charbons actifs (2 unités en série) des PFAS issues du réservoir R40020 avant rejet en STEP sera maintenu et optimisé. L'inspection a pu constater la présence d'une unité de charbons actifs de 20 m³ connectée en aval d'une des unités existantes de 2m³, elle-même connectée en sortie du réservoir R40020. Une autre unité de 20m³ est également stockée sur site (constatée par l'inspection). A ce stade, l'exploitant a précisé que le type de charbon actif des unités de 20 m³ est identique à celui utilisé dans les unités des 2 m³, mais qu'il poursuit ses travaux de recherche pour améliorer encore la sélectivité et l'efficacité.

Par ailleurs, l'exploitant a confirmé la mise en place de connexions pour éventuellement tester un pilote de traitement par résines au cours de la campagne de production (connexions en aval des charbons actifs et en aval du réservoir S20000).

Commentaire n°1 : L'exploitant a sollicité la possibilité de conserver temporairement la configuration (1 unité de 2 m³ et 1 unité de 20 m³ en série) afin d'utiliser le résiduel de charbons actifs déjà présents sur site. La seconde unité de 20 m³ viendra ensuite remplacer l'unité de 2 m³ dès saturation des charbons actifs des unités de 2 m³ résiduelles. L'inspection a donné son accord pour cette situation transitoire, sachant que des analyses seront réalisées pour valider l'absence de percage des charbons actifs et que la mise en œuvre d'une unité de 20 m³ en série d'une unité de 2 m³ permet déjà d'optimiser le temps de séjour de l'effluent en comparaison à 2 ou 3 unités de 2 m³ en série.

Méthodes analytiques

L'exploitant a indiqué que les développements pour la réalisation d'analyses comparatives sur les 8 produits de dégradation ont été demandés à son sous-traitant. Il a communiqué postérieurement à l'inspection un courrier du laboratoire précisant la faisabilité du développement avec des limites de quantification de l'ordre du µg/l. Le délai annoncé pour les développements est de 6 à 8 semaines à réception des étalons de référence qui seront fournis par BASF AGRI PRODUCTION.

Réseaux eaux sales

Dans l'attente de finalisation des travaux de réfection des égouts, les dérivations des tronçons 1 et 4 sont en cours de mise en œuvre. L'exploitant a confirmé que celles-ci seront effectives au redémarrage (les tuyauteries et les pompes sont en cours d'approvisionnement, réception prévue fin de semaine 49) et qu'aucun effluent de procédé Fipronil ne transitera dans les égouts eaux sales dans l'attente. L'inspection a pu constater la présence de tuyauteries en attente de raccordement sur la plateforme, l'exploitant a également communiqué postérieurement à l'inspection des photographies des pompes déjà présentes sur le site et prévues pour le tronçon 1. Les plans schématiques des dérivations des tronçons 1 et 4 ont également été transmis par l'exploitant :

- tronçon 1 : dérivation depuis la station de comptage eaux sales jusqu'au regard T01/R03 (jonction avec les eaux sales EUROAPI).
- tronçon 4 : dérivations entre le regard T07/00/R01 et le regard T04/00/R03 et entre le regard T08/00/R13 et le regard T04/00/R03.

Commentaire n°2 : L'exploitant s'est engagé à transmettre à l'inspection les photographies et justificatifs des vérifications des connexions des tuyauteries et des pompes permettant les dérivations au niveau des tronçons 1 et 4 avant le redémarrage.

Type de suites proposées : Sans suite